

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ACCES A LA CALE DE CLEUT ROUZ

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 14 avril 2026, présentée par la société CARADEC TP (sise 4, rue Louis Bréguet – 29170 SAINT-EVARZEC) pour le compte de la CC PF, dans le cadre de travaux d'empierrement de l'accès à la Cale de Cleut Rouz,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite à tous les usagers, au niveau de l'accès à la Cale de Cleut Rouz, le mercredi 15 avril 2026, dans le cadre de travaux réalisés par la société CARADEC TP.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société CARADEC TP.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société CARADEC TP,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 14 avril 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



